



PAS EN NOTRE NOM

La direction du MRAP a décidé de se constituer partie civile dans le procès de deux militants pro-palestiniens du BDS 34. Nous, Fédérations Départementales, Comités Locaux et militants du MRAP, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, entendons affirmer publiquement notre désaccord avec cette procédure qui n'a rien à voir avec les valeurs que nous défendons.

Le 3 août 2014, en pleine offensive israélienne sur Gaza, alors que les réseaux sociaux sont saturés de messages fustigeant la politique coloniale de l'état d'Israël, deux militants pro-palestiniens du BDS 34 reçoivent sur leur fil d'actualité Facebook un photo-montage avec un début de phrase qui assimile le sionisme et le nazisme. Ils décident de partager cette publication, sans cliquer, selon eux, sur le lien leur permettant de lire la totalité du message.

Le 6 août 2014, la LDH 34 fait constater par un huissier la présence de cette publication sur les murs Facebook des deux militants, mais ne les appelle pas. Dans la journée, un militant de la Cimade, alerté par la présidente de la LDH 34, contacte les deux militants qui SUPPRIMENT IMMEDIATEMENT leur publication. Plus tard, les deux militants écrivent : « nous avons évidemment trouvé ce texte complotiste, antisémite, négationniste et totalement ahurissant... Il ne s'est pas passé 15 mn entre le moment où nous avons découvert ce texte et sa destruction ».

Le 3 octobre 2014, la LDH dépose plainte nominativement contre les deux militants de BDS 34 pour « contestation de crimes contre l'humanité, provocation publique à la commission de crimes contre l'humanité, provocation publique à la commission de crimes ou délits, à la discrimination ou à la haine raciale, apologie de crime sur Facebook ».

Le 4 juillet 2015, le Bureau Exécutif du Mrap décide de mandater son propre avocat pour se porter partie civile aux côtés de la LDH, la LICRA, Avocats sans frontières et le BNVCA.

Alors que les deux militants incriminés ont retiré leur publication qui n'est plus visible sur leur mur Facebook, et qu'ils ont publiquement dénoncé ce montage, aucune autre plainte n'a été déposée contre les 57 autres personnes qui ont partagé le montage. Cet « oubli » prouve bien que l'objet de la plainte n'est absolument pas de supprimer un montage qualifié d'antisémite mais uniquement de porter atteinte au mouvement BDS 34.

Cette action précipitée et irréfléchie de notre Direction brouille le message et l'image du MRAP, salit le mouvement ainsi que notre crédibilité aussi bien vis-à-vis de nos partenaires extérieurs que vis-à-vis de nos propres militants.

Nous demandons l'arrêt immédiat des poursuites contre Saadia Ben Fakha et Hussein Abuzaid car nous entendons maintenir l'action antiraciste du MRAP dans le cadre de ses valeurs et non celles des officines sionistes qui servent de relais à la politique de colonisation d'Israël.

SIGNATAIRES :

Fédération de la Gironde, Fédération du Rhône, Fédération du Vaucluse.

Comité Local de Grenoble, Comité Local de Lyon 3-7-8, Comité Local de Nice, Comité Local de Pau, Comité Local de Paris 5-13, Comité Local de Villeurbanne.

Mehdi Amadir (Comité Local de Strasbourg), Brigitte Bamberg (Comité Local de Strasbourg), Nathalie Bruneau (Comité Local de Saint-Nazaire), Louise Crovetti (Comité Local de Carpentras), Bénédicte Duroselle (Comité Local de Saint-Nazaire), Christine Gautier (Comité Local de Saint-Nazaire), Gérard Gueniffey (Comité Local de Saint-Nazaire), Marie-Thérèse Lenoir (Comité Local de Chateaudun), Claudine Luscher (Comité Local de Saint-Nazaire), Dolores Miras (Comité Local de l'Isle-sur-Sorgue), François Munier (Comité Local de Nancy), Zahiac Oumakhlouf (Comité Local de Saint-Denis), Bernard Senet (Comité Local de l'Isle-sur-Sorgue), Véronique Siefert (Comité Local de Strasbourg), Catherine Stern (Comité Local de Chateaudun)

L'ensemble des signataires représente un total de 252 militants du MRAP.